Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 022-212200349-20251204-20251212-DE

202512-12

CAVAN KAWAN
mairie
ti ker

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CAVAN

SEANCE DU 4 DECEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, 4 Décembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CAVAN, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Maurice OFFRET, Maire de CAVAN.

Membres en exercice : 19

Présents : 16 : Maurice OFFRET, Maire, Catherine DENIS, 1ère Adjointe, Sylvain RANNOU, 2ème Adjoint, Lydie LE FLOCH, 3ème Adjointe, Pascal PRIGENT, 4ème Adjoint, Magali BODEREAU, 5ème Adjointe, Mathieu ROUSSEL, Jean-Paul LE CANN, Emmanuelle DAVAI, Gaëlle LE CANT, Sylvie LE CARVENNEC, Xavier DUAULT, Gaëlle LE CANT, Brieuc CALVARY, Pauline UNVOAS, Didier NEVEUX, Alain BROCHEN

Procurations : 2 : Jérémie LE BARON à Mathieu ROUSSEL, Christelle LURON à Didier NEVEUX

Absent : 1 : Sébastien MORVAN

Date de convocation : 20 Novembre 2025

Secrétaire de séance : Magali BODEREAU

Objet : Convention définissant les modalités du contrôle par la commune, des études, de la préparation des marchés, de l'exécution des travaux relatifs aux équipements communs du lotissement Tanguy PRIGENT et dont la prise en charge après leur achèvement, est envisagée par la commune.

Monsieur le Maire rappelle que la Société TERRA DEVELOPPEMENT va aménager un lotissement de 5 lots, rue Tanguy PRIGENT. Le Permis d'Aménager est en cours de validation au service urbanisme de LTC.

La société TERRA DEVELOPPEMENT propose à la commune la signature d'une convention (jointe en annexe) définissant les modalités du contrôle par la commune, des études, de la préparation des marchés, de l'exécution des travaux relatifs aux équipements communs du lotissement Tanguy PRIGENT et dont la prise en charge après leur achèvement, est envisagée par la commune.

Le Conseil Municipal,

Vu la convention présentée par TERRA DEVELOPPEMENT

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'approuver** la convention proposée par la société TERRA DEVELOPPEMENT
- **D'autoriser** Monsieur Le Maire à signer ladite convention

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 022-212200349-20251204-20251212-DE

CAVAN KAWAN
mairie
ti ker

202512-12

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** la convention proposée par la société TERRA DEVELOPPEMENT
- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer ladite convention

Fait et délibéré, à Cavan les jour, mois et an précités

Pour extrait conforme au registre dûment signé

La secrétaire de séance,

Magali BODEREAU

Le Maire,

MAIRIE DE CAVAN (Côtes-d'Armor)

Maurice OFFRET

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Saint-Brieuc dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 022-212200349-20251204-20251212-DE

PA12 bis

TERRA
DÉVELOPPEMENT

CAVAN

Lotissement « LE CARRE DES ARTS »

Dossier 251410Q

Dressé le 17/07/2025

Modifié le

CONVENTION COMMUNE LOTISSEUR

QUARTA
LA CARTE DE LA COMPETENCE

QUARTA
20, rue de Gouédic
22 000 SAINT- BRIEUC
Tel : 02 96 33 49 52
www.quarta.fr

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 022-212200349-20251204-20251212-DE

- **Monsieur le Maire** de la **commune de Cavan,** agissant au nom et pour le compte de la Commune, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du , désigné dans ce qui suit par « **La Commune** »,

D'UNE PART,

-La société **TERRA DEVELOPPEMENT**, désignée dans ce qui suit par « Le lotisseur », représentée par **Monsieur LE NY Christophe,**

D'AUTRE PART,

Il a été exposé ce qui suit :

La société TERRA DEVELOPPEMENT a déposé à la Commune de Cavan, un dossier de demande de permis d'aménager pour la réalisation d'un lotissement dénommé « Le Carré des Arts ».

Ce projet prévoit les aménagements et équipements indiqués ci-après :

- Voirie
- Réseaux d'assainissement EU-EP
- Réseau d'eau Potable
- Réseau de Téléphone
- Réseau électrique BT
- Réseau d'éclairage public
- Aménagements paysagers

La Commune a parfaitement connaissance de la nature et de l'importance de ces équipements ayant reçu du lotisseur, par l'intermédiaire du cabinet QUARTA, un dossier complet dans le cadre de la procédure réglementaire de demande d'autorisation du lotissement, ce dossier comprenant notamment le programme des travaux et les plans des réseaux.

Le lotisseur demande que les équipements communs du lotissement soient ultérieurement classés dans la voirie communale. La commune est disposée à accueillir favorablement cette demande, à la condition qu'elle puisse, sans charge pour elle, contrôler la réalisation des études et des travaux pendant toute la durée de l'opération.

Ceci exposé il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1er

La présente convention a pour objet de définir les modalités du contrôle par la COMMUNE, des études, de la préparation des marchés et de l'exécution des travaux relatifs aux équipements communs du lotissement qui sont énumérés ci-après et dont la prise en charge, après leur achèvement, est envisagée par la COMMUNE.

Equipements communs dont la prise en charge est envisagée par la COMMUNE et soumis à la présente convention :

- *Voirie*
- *Réseaux*
- *Espaces verts*

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 022-212200349-20251204-20251212-DE

ARTICLE 2

Dans la phase études : La COMMUNE contrôlera les études effectuées par le maître d'œuvre pour l'établissement des dossiers énumérés ci-après qu'elle visera :

- Avant-projet détaillé (A.P.D.)
- Dossier de consultation des entreprises (D.C.E.)

La COMMUNE contrôlera les opérations nécessaires à l'établissement du ou des procès-verbaux de réception avec ou sans réserve, qu'elle visera. Il appartiendra au maître d'ouvrage de donner toutes instructions utiles au maître d'œuvre pour que la COMMUNE soit appelée à participer aux opérations préalables à la réception.

Il est précisé que le contrôle communal tel que décrit par le présent article, ne se substitue en rien à la fonction du maître d'œuvre. Celui-ci conserve donc toutes ses attributions et responsabilités telles qu'elles sont déterminées par les textes régissant la profession, il reste notamment l'interlocuteur unique des entreprises.

Cette mission de contrôle ne recouvre également en rien les responsabilités du maître de l'ouvrage notamment en ce qui concerne la direction d'investissement et la conduite d'opération.

ARTICLE 3

Afin de faciliter l'exercice du contrôle communal, le maître de l'ouvrage constituera à l'intention de la COMMUNE un dossier comprenant :

- Les pièces constitutives des marchés et les pièces contractuelles postérieures à leur conclusion.

- La copie de toutes autres pièces utiles au contrôle qu'elles soient établies par l'entrepreneur, le maître d'ouvrage ou le maître d'œuvre dans le cadre des droits et obligations qui incombent à chacun d'entre eux pour l'exécution des marchés.

ARTICLE 4

Les observations ou réserves formulées par la COMMUNE à l'occasion du contrôle que ce soit au stade des études, de la passation des marchés ou de l'exécution des travaux, seront adressées par écrit au maître d'ouvrage.

L'absence d'observation ou le visa sans réserve constitueront pour le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre un accord pour la poursuite de l'opération.

Si par contre aucune suite n'était donnée aux observations ou réserves formulées par la COMMUNE, celle-ci serait ipso facto libérée de tout engagement quant à la prise en charge ultérieure des équipements et de leur classement dans le domaine communal.

ARTICLE 5

Pour assurer sa mission de contrôle, la COMMUNE pourra se faire assister, soit par ses propres services techniques, soit par le technicien public ou privé qu'elle aura désigné.

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 022-212200349-20251204-20251212-DE

ARTICLE 6

En contrepartie du contrôle Communal de l'opération et dans la mesure où la réception des travaux n'aura donné lieu à aucune réserve de la part de la Commune, ou bien que ces réserves auront été levées, les ouvrages ainsi que leurs emprises seront remis gratuitement à la Commune qui s'engage à les prendre en charge :

- dès réception définitive pour les réseaux et la voirie

ARTICLE 7

Avant remise des équipements à la COMMUNE, le maître d'ouvrage devra lui remettre le dossier des ouvrages exécutés.

Fait à SAINT BRIEUC, le .....

Le Lotisseur :
TERRA DEVELOPPEMENT

Monsieur LE NY Christophe

Le Maître d'œuvre :
QUARTA

Monsieur AOUSTIN Christophe

La Commune de Cavan:
Monsieur le Maire

Monsieur OFFRET Maurice

MAIRIE DE CAVAN (Côtes-d'Armor)